



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 401-2020, PORTANT SUR LES COLPORTEURS (RMH-220)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le conseil a adopté par résolution le règlement 401-2020, portant sur les colporteurs (RMH-220);

QUE le règlement 401-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 13 janvier 2021;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 13 janvier 2021.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean Robidoux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 13 janvier 2021, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 janvier 2021.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim